



COMMUNE DE BREMBLES

Tarifs liés à l'évacuation et l'épuration des eaux Adaptation valable dès le 01.01.2020

En vertu des articles 40 à 47 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que des conditions de l'annexe au dit règlement, la Municipalité fixe les tarifs suivants pour ce qui concerne les taxes perçues annuellement.

Il est dû du propriétaire :

1) Une **taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU/EC**, calculée selon les deux critères cumulatifs ci-dessous :

- a) Fr. 0.75 par mètre carré de surface construite au sol, selon inscription au Registre foncier ;
- b) Fr. 0.80 par mètre cube d'eau consommée, selon relevé du compteur.

Cette taxe est réduite à :

- Fr. 0.50 par mètre carré de surface construite au sol et Fr. 0.80 par mètre cube d'eau consommée, pour les bâtiments qui ne sont raccordés qu'au réseau EU ;
- Fr. 0.40 par mètre carré de surface construite au sol, pour les bâtiments qui ne sont raccordés qu'au réseau EC.
- Fr. 0.40 par mètre carré de surface construite au sol et Fr. 0.50 par m³ d'eau consommée dans le cas d'exploitation rejetant, après traitement, leurs EU dans les canalisations EC.

Lorsque le bâtiment n'est pas encore cadastré, la valeur de la surface construite figurant sur la demande de permis de construire fait provisoirement foi.

2) Une **taxe annuelle d'épuration** de Fr. 1.35 par mètre cube d'eau consommée, selon relevé du compteur.

Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent hors TVA.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2019

Affiché au pilier public le 26 novembre 2019

Ce tarif entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage, mais au plus tôt au 1^{er} janvier 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Yves Cornu

Le Secrétaire
Emile Favre